

Communiqué de presse

Amoéba obtient l'autorisation de mise sur le marché en France pour son biofongicide AXPERA

Chassieu (France), le 30 juin 2026 – 7h30 - Amoéba (FR0011051598 - ALMIB), greentech industrielle spécialisée dans le développement de solutions microbiologiques naturelles basées sur l'exploitation brevetée d'amibes, annonce l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché de son biofongicide AXPERA en France. Cette première autorisation pérenne, délivrée par l'ANSES à l'issue de l'évaluation conduite par la France en qualité d'État membre rapporteur pour l'Union européenne, permet désormais aux autres États membres de poursuivre et de finaliser leurs procédures nationales d'autorisation dans les semaines et mois à venir, selon les calendriers propres à chaque pays.

Cette autorisation cruciale pour Amoéba marque le lancement, en partenariat avec Koppert, de la phase de commercialisation d'AXPERA tout d'abord en France, puis dans les autres pays européens couverts par l'accord une fois les autorisations délivrées par les autorités nationales compétentes.

Une autorisation couvrant de nombreux usages sur vigne et cultures légumières

AXPERA est autorisé par l'ANSES¹ en tant que **produit fongicide**, agissant par inhibition de la germination des spores fongiques. Le produit est désormais autorisé pour les usages suivants :

Cultures concernées	Maladie	Plein champ et/ou sous abri
Vigne (raisin de cuve et de table)	Mildiou	Plein champ
Vigne (raisin de cuve et de table)	Oïdium	Plein champ
Cucurbitacées	Mildiou	Plein champ
Cucurbitacées	Oïdium	Plein champ et sous abri
Tomate	Mildiou	Plein champ et sous abri
Aubergine	Mildiou	Plein champ et sous abri
Tomate	Oïdium	Sous abri
Aubergine	Oïdium	Sous abri
Basilic	Mildiou	Plein champ
Laitue (y compris jeunes pousses)	Mildiou	Plein champ
Artichaut	Mildiou	Plein champ

¹ Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, l'autorité française compétente en matière de produits phytosanitaires.

Le produit est destiné à une utilisation en préventif ; il peut être utilisé seul, intégré à un programme de traitement ou associé à d'autres fongicides homologués contre la maladie concernée.

Des conditions d'utilisation très favorables

AXPERA est autorisé en **tant que produit à faible risque et peut être utilisé en agriculture conventionnelle et biologique**, conformément à la réglementation en vigueur.

Les conditions d'emploi autorisées contribuent à l'attractivité du produit pour les agriculteurs en conciliant **protection, efficacité et facilité d'usage**. Elles se traduisent notamment par un délai de réentrée² et un délai avant récolte³ les plus courts, ainsi que par les distances de sécurité⁴ les plus réduites accordées par l'ANSES pour un produit de protection des plantes.

Par ailleurs, la substance active du produit AXPERA, le « Lysat de *Willaertia magna* C2c Maky » figure sur la liste des substances actives **exemptées de limites maximales de résidus (LMR)**, offrant un avantage réglementaire majeur : il facilite la commercialisation des récoltes en **éliminant les contraintes d'analyses sur les produits traités**.

Enfin, **le produit AXPERA est destiné à être inscrit sur la liste française des produits de biocontrôle. Cette inscription présenterait plusieurs avantages**, en permettant en particulier de :

- Répondre aux attentes environnementales et sanitaires croissantes ;
- Faciliter les démarches, certifications et cahiers des charges valorisant les produits respectueux de l'environnement et du consommateur, comme les labels « Haute Valeur Environnementale » ou « Zéro Résidu de Pesticide » ;
- Renforcer l'acceptabilité sociale et la valorisation du produit auprès des agriculteurs, distributeurs et filières ;
- Intégrer le produit dans la Stratégie nationale de biocontrôle ;
- Obtenir l'autorisation de réaliser de la publicité commerciale.

Un levier majeur pour le déploiement commercial d'AXPERA en Europe

Le produit AXPERA étant désormais autorisé en France, qui a assumé le rôle d'État membre rapporteur de zone pour l'évaluation du produit, **les autres pays européens concernés vont pouvoir finaliser leurs procédures d'autorisation nationales** :

- Les usages en plein champ ont déjà été demandés au Portugal, en Espagne, en Italie et en Grèce.
- Les usages sous abri ont, pour leur part, d'ores et déjà fait l'objet de demandes au Portugal, en Espagne, en Italie, en Grèce, en Belgique, en Pologne, ainsi qu'en Allemagne. Ces usages

² Délais de réentrée dans la zone traitée après application : 6 heures en plein champ et 8 heures sous abri.

³ Délai avant récolte : 1 jour.

⁴ Distances de sécurité vis-à-vis des surfaces aquatiques et des personnes : 5 mètres vis-à-vis des surfaces aquatiques, et 3 mètres vis-à-vis des personnes.

sous abri feront également l'objet d'une demande de reconnaissance mutuelle dans 12 États membres supplémentaires, en vue d'un accès au marché à partir de 2027.

Cette première autorisation de mise sur le marché en Europe, valable pour une durée de 15 ans renouvelable, constitue ainsi un **levier majeur, en facilitant les futures extensions géographiques ainsi que l'élargissement des usages, tant en termes de cultures que de maladies ciblées.**

Jean-Baptiste EBERST, Directeur des Affaires Réglementaires d'Amoéba, déclare : « *L'homologation d'AXPERA en France est la toute première autorisation pérenne de notre produit de biocontrôle en Europe. Ce succès confirme la solidité de notre dossier réglementaire et ouvre la voie des autorisations dans les autres pays européens.* »

Jean-Marc PETAT, Directeur général de Green for Agro, filiale d'Amoéba dédiée aux biosolutions, ajoute : « *Cette autorisation accordée pour 15 ans marque un moment décisif dans le déploiement de la technologie AXPERA. Elle va nous permettre d'accélérer notre plan commercial avec notre partenaire Koppert, qui va distribuer notre biofongicide sous les noms de marque TIAGAN pour la vigne et YAZU pour les cultures maraîchères. Les conditions d'utilisation optimales du produit, son utilisation autorisée sur de nombreuses cultures et l'exemption de limites maximales de résidus renforcent l'attractivité de cette solution pour les agriculteurs et les filières engagées dans la transition agroécologique. Nous accueillons cette réussite avec beaucoup de fierté.* »

À propos d'Amoéba :

Créée en 2010, Amoéba est une greentech basée à Chassieu (Lyon, France) qui ambitionne de devenir un acteur majeur du traitement du risque microbiologique à partir de l'exploitation brevetée d'amibes dans les secteurs de la protection des plantes et de la cosmétique.

Disposant d'un savoir-faire unique au monde protégé par de nombreux brevets, Amoéba est aujourd'hui la seule société autorisée à exploiter industriellement l'amibe Willaertia pour des applications en biocontrôle et en cosmétique. À la connaissance de la Société, elle est également la seule entreprise capable d'en assurer la production à l'échelle industrielle dans des volumes compatibles avec des applications commerciales, afin de proposer une alternative viable aux produits chimiques largement utilisés aujourd'hui.

Amoéba se concentre actuellement sur le marché mondial du biocontrôle pour la protection des plantes et sur le marché de la cosmétique. La commercialisation des produits phytosanitaires étant sujette à l'obtention des autorisations réglementaires locales, la Société a mené les démarches réglementaires nécessaires et déposé les dossiers d'homologation en Europe et aux États-Unis. Concernant la substance active, elle a déjà obtenu en 2022 l'approbation aux USA et le rapport positif et définitif de l'EFSA en Europe. L'homologation du produit AXPERA a été obtenue en 2025 pour les États-Unis et en 2026 en France, avant d'autres pays européens ciblés.

Concernant l'application cosmétique, cette dernière ne nécessite pas d'approbation préalable d'une autorité compétente en Europe et aux États-Unis. L'ingrédient cosmétique est déjà inscrit sur la liste INCI (International Nomenclature of Cosmetic Ingredients) ouvrant la voie à sa commercialisation dans le monde excepté en Chine où une homologation locale est requise.

Amoéba est une société cotée sur Euronext Growth (ALMIB). La Société est membre du réseau Bpifrance Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME. Plus d'informations sur www.amoeba-nature.com

Contacts :

ACTUS finance & communication

Relations investisseurs

Pierre JACQUEMIN-

GUILLAUME

☎ 01 53 67 36 79

☎ amoeba@actus.fr

Relations presse

financière

Serena BONI

☎ 04 72 18 04 92

☎ sboni@actus.fr

Droit Devant

Relations presse métier et

grand public

Laëtitia PINTO

☎ 07 64 83 39 85

☎ pinto@droitdevant.fr

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à Amoéba qui reposent sur nos estimations et hypothèses actuelles et sur les informations qui nous sont actuellement disponibles. Amoéba, cependant, ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques dont ceux décrits dans le Document Universel d'Enregistrement d'Amoéba déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2026 sous le numéro D.26-0108 et disponible sur le site Internet d'Amoéba (www.amoeba-nature.com). Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Amoéba ou qu'Amoéba ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations d'Amoéba diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations.